

**PEB****Promotion économique  
du canton de Berne**

# Fact Sheet

## Permis de travail et autorisations de séjour

### ■ Aperçu général

La Suisse poursuit une politique d'admission duale. D'une part, les ressortissants d'Etats membres de l'UE/AELE bénéficient d'une priorité sur les personnes provenant d'autres Etats. D'autre part, simultanément, une politique migratoire non restrictive est appliquée pour le personnel spécialisé et la main-d'œuvre qualifiée d'Etats tiers. Pour pouvoir travailler en Suisse, les étrangers ont besoin d'un permis de travail ou d'une autorisation de séjour qui donne droit à l'exercice d'une activité lucrative. Concernant les séjours d'une durée supérieure à quatre mois, une telle autorisation sera accordée sur la base d'un système de contingentement. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007 introduction du principe de la libre circulation (pas de contingentement) pour les ressortissants de l'UE (à l'exception des 10 nouveaux membres).

Catégorie	Ressortissants d'Etats tiers	Ressortissants UE/AELE
Autorisation de courte durée (permis L)	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Durée de validité limitée (en règle générale ≤ 1 an). Séjour lié à un but (p.ex. personnel clé pour la création d'une entreprise, personnes en formation ou perfectionnement professionnel, stagiaires, etc.)</li><li>■ Contingent annuel de 5000 autorisations (exception : stagiaires)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Durée de validité limitée (en règle générale ≤ 1 an). Séjour lié à un but, toutefois sans obligation de quitter immédiatement le pays à l'échéance du contrat</li><li>■ Droit à la délivrance de cette autorisation</li></ul>
Autorisation frontalière (permis G)	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Durée de validité d'une année, renouvelable. Valable uniquement dans la zone frontalière suisse du canton qui a délivré l'autorisation</li><li>■ Autorisation nécessaire pour changer d'emploi. Retour hebdomadaire au domicile principal dans un Etat UE/AELE (autorisation de séjour durable dans un Etat UE/AELE obligatoire).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Durée de validité de 5 ans (sur présentation d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 1 an)</li><li>■ Valable pour l'ensemble des zones frontalières suisses. Mobilité professionnelle garantie. Retour hebdomadaire au domicile principal dans un Etat UE/AELE</li><li>■ Droit à la délivrance de cette autorisation</li></ul>
Autorisation de séjour (permis B)	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Durée de validité (en règle générale 1 an). Séjour durable lié à un but, avec centre de vie et résidence en Suisse</li><li>■ Normalement renouvellement annuel, en règle générale simple formalité</li><li>■ Contingent annuel de 4000 autorisations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Durée de validité (en règle générale 5 ans). Séjour durable lié à un but, avec centre de vie et résidence en Suisse. Possibilité d'exercer une activité indépendante</li><li>■ Prolongation pour 5 ans si la personne exerce une activité sûre</li></ul>
Autorisation d'établissement (permis C)	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Possibilité de déposer la demande après 10 ou 5 ans de séjour régulier et ininterrompu</li><li>■ Aucune condition (marché du travail, zones géographiques)</li><li>■ Aucun système de contingentement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Possibilité de déposer la demande après 5 ans de séjour régulier et ininterrompu</li><li>■ Aucune condition (marché du travail, zones géographiques)</li><li>■ Aucun système de contingentement</li></ul>



PEB

Promotion économique  
du canton de Berne

## Autorisation de séjour pour les personnes provenant des 15 premiers Etats membres de l'UE, de Malte et de Chypre

Le principe de la libre circulation des personnes est ancré dans l'Accord bilatéral signé entre la Confédération suisse et la Communauté européenne. Celui-ci prévoit le droit d'entrer et de résider en Suisse ou dans un Etat membre de l'UE, de rechercher un travail ou d'exercer une activité indépendante et de séjourner dans le pays au-delà de la vie active.

La Suisse a adopté, pour une grande part, les autorisations de séjour existantes déjà dans l'UE. Un séjour d'une durée inférieure à trois mois n'est pas soumis à une autorisation, toutefois, la personne doit l'annoncer aux autorités compétentes. Une autorisation doit être demandée pour tous les séjours d'une durée supérieure.

### ■ Autorisation de séjour pour les personnes provenant des 10 nouveaux Etats membres de l'UE

Jusqu'en 2011, il sera encore nécessaire de faire parvenir une demande au beco Economie bernoise via les autorités communales du site de l'employeur. Les critères examinés sont les conditions de travail et de salaire ainsi que l'ordre de préférence nationale.

### ■ Autorisation de courte durée (1 an au max.) : permis L-UE/AELE

Cette autorisation est destinée aux personnes souhaitant ou non exercer une activité lucrative (p.ex. étudiants). Elle peut être prolongée. Elle autorise à une mobilité géographique et professionnelle sur l'ensemble du territoire suisse ainsi qu'au regroupement familial. Les ressortissants d'un Etat membre de l'UE titulaires d'un contrat de travail d'une durée inférieure à un an qui respectent les conditions fixées pendant la période transitoire obtiennent une autorisation de séjour pour la durée de leur contrat de travail.

### ■ Autorisation frontalière : permis G-UE/AELE

Les frontaliers ressortissants des Etats membres de la CE/AELE jouissent de la mobilité professionnelle et géographique à l'intérieur de l'ensemble des zones fronta-

lières. S'agissant des citoyens des Etats membres de l'UE des Quinze, de Chypre, de Malte et de l'AELE, les zones frontalières sont supprimées à partir du 1er juin 2007. Ces ressortissants pourront habiter dans quelque région de l'UE/AELE que ce soit et travailler en Suisse, à condition qu'ils retournent au moins une fois par semaine à leur domicile à l'étranger. Les zones frontalières sont encore valables pour les citoyens des nouveaux Etats membres de l'UE (à l'exception de Chypre et Malte). L'autorisation frontalière CE/AELE a une durée de validité de cinq ans, sous réserve de l'existence d'un contrat de travail d'une durée indéterminée ou supérieure à un an. Si le contrat de travail a été conclu pour une durée inférieure à un an, la durée de validité de l'autorisation frontalière correspond à celle du contrat de travail.

### ■ Autorisation de séjour (5 ans) : permis B-UE/AELE

En règle générale, cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans et peut être prolongée. Elle est accordée notamment aux personnes en possession d'un contrat de travail d'une durée minimale d'un an.

Pendant la période transitoire, les indépendants obtiennent d'abord une autorisation d'une durée limitée à six mois. Une autorisation de séjour de cinq ans leur est accordée sur présentation de la preuve de l'activité indépendante.

Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative peuvent également obtenir une autorisation de séjour pour cinq ans pour autant qu'elles disposent de moyens financiers suffisants et sont en possession de contrats d'assurance-maladie et assurance-accidents appropriés.

### ■ Autorisation d'établissement : permis C-UE/AELE

Cette autorisation n'est pas réglementée par l'Accord bilatéral entre la Confédération suisse et la Communauté européenne. Elle est attribuée sur la base de conventions d'établissement et en fonction du principe de réciprocité. Sa durée de validité n'est pas limitée et est plus étendue que l'autorisation d'établissement de l'UE. En principe, l'autorisation d'établissement en Suisse est délivrée aux ressortissants des Etats membres de l'UE après un séjour d'une durée minimale de cinq ans.



PEB

Promotion économique  
du canton de Berne

## Autorisation de séjour pour les ressortissants des Etats tiers

Une autorisation ne peut être établie pour la main-d'œuvre qualifiée d'Etats tiers que si les conditions de salaire et de travail en usage dans la localité et la profession sont respectées et si aucun travailleur indigène ne peut être trouvé ou si des motifs particuliers justifient une exception. L'entrepreneur est tenu de prouver qu'il a fait tous les efforts possibles pour trouver des travailleurs dans les Etats membres de l'UE/AELE.

Le principe de la priorité des travailleurs indigènes ne s'applique toutefois pas au transfert international de cadres et de personnel hautement qualifié ainsi que pour des personnes qui ont une autorisation de séjour dans le cadre du regroupement familial.

### ■ Autorisation d'établissement : permis C

Cette autorisation est attribuée en général après un séjour ininterrompu de dix ans en Suisse. Outre les citoyens de l'UE/AELE, les ressortissants américains (USA) ont également le droit à une autorisation de séjour illimitée après un séjour de cinq ans. Cette autorisation dépend de la situation sur le marché du travail. Les titulaires de permis C bénéficient des mêmes droits que les citoyens suisses, à l'exception du droit de vote.

### ■ Autorisation de séjour : permis B

Normalement, cette autorisation peut être renouvelée d'année en année. Le système de contingentement privilégie le personnel hautement qualifié. Une autorisation de séjour d'une durée maximale limitée à quatre ans peut être délivrée pour l'exercice d'une activité temporaire. Les personnes souhaitant exercer une activité indépendante doivent déposer une demande de dérogation spéciale par écrit.

### ■ Autorisation de courte durée : permis L

Cette autorisation est délivrée pour une durée maximale de 18 mois dans le cadre d'un perfectionnement professionnel ou de l'exercice d'une activité temporaire.

### ■ Autorisation frontalière : permis G

Cette autorisation permet aux ressortissants d'Etats tiers titulaires depuis au moins six mois d'une autorisation de séjour durable dans l'un des Etats membres de l'UE/AELE d'exercer une activité lucrative dans une zone frontalière voisine suisse. Les frontaliers doivent retourner au moins une fois par semaine à leur domicile principal dans l'UE/AELE. L'autorisation est délivrée normalement pour une année et n'est valable que dans le canton où elle a été établie.

### ■ Autorités compétentes pour délivrer les autorisations

L'autorité compétente pour délivrer ou renouveler un permis de travail dépend du lieu de travail (siège de l'entreprise).

Pour tout le canton de Berne :

- dépôt de demande auprès de la commune compétente pour transmission au beco Economie bernoise
- décision prise par l'Office de la population et des migrations compétent (Police des étrangers)

Pour les ressortissants d'Etats tiers, l'Office fédéral des migrations (ODM) est l'autorité compétente pour autoriser l'entrée en Suisse et délivrer la première autorisation de séjour.



**PEB**

**Promotion économique  
du canton de Berne**

## Liens importants

---

[www.berneinvest.com](http://www.berneinvest.com)

[www.bfm.admin.ch](http://www.bfm.admin.ch)

[www.pom.be.ch](http://www.pom.be.ch)

## Contact

---

### Vos contacts en Suisse

Promotion économique du canton de Berne (PEB)  
Denis Grisel, directeur  
Münsterplatz 3  
CH-3011 Berne  
Tél. +41 (0)31 633 41 20  
Fax +41 (0)31 633 40 88  
[info@berneinvest.com](mailto:info@berneinvest.com)

Promotion économique du canton de Berne (PEB)  
Jean-Philippe Devaux  
Chef de promotion des sites d'implantation  
Münsterplatz 3  
CH-3011 Berne  
Tél. +41 (0)31 633 41 20  
Fax +41 (0)31 633 40 88  
[jeanphilippe.devaux@berneinvest.com](mailto:jeanphilippe.devaux@berneinvest.com)

### Représentant France

Thomas Bohn  
Parc de Crécy  
1, rue Claude Chappe  
F-69370 Saint Didier au Mont d'Or-Lyon  
Tél. +33 (0)4 72 54 54 16  
Portable +33 (0)6 84 85 34 88  
[thomas.bohn@berneinvest.com](mailto:thomas.bohn@berneinvest.com)